



Date de dépôt : 1^{er} mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Patrick Dimier : Les missions impossibles du Conseil d'Etat**

En date du 27 janvier 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat a, semble-t-il, congédié en catimini à la mi-janvier le secrétaire général du département de l'économie. Avec 2 ans de retard, c'est la mise en œuvre de la volonté du précédent conseiller d'Etat de ce département. Curieusement, ce collaborateur a été bombardé « chef de mission » tout en gardant son revenu précédent (classe 32) alors que ces postes sont habituellement rémunérés en classe 22 / 140 000).

La question est donc : quelle est la mission, rémunérée par quel département ?

Ensuite, le secrétaire général, retraité, a été rappelé à la rescousse. Pourquoi ne pas avoir engagé le secrétaire général adjoint ?

Merci au Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le secrétaire général du département de l'économie et de l'emploi (DEE) a été détaché au département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) pour y déployer une mission transversale interdépartementale relative à la prévention de la corruption au sein de l'administration cantonale.

La lutte contre la corruption fait partie des objectifs mentionnés dans la politique criminelle commune 2021-2023, principalement dans l'axe 7 (prévention et détection) qui prévoit le développement d'une stratégie de prévention et de détection des risques de corruption. Parallèlement, le Conseil

fédéral a adopté sa stratégie 2021-2024 contre la corruption, qui se décline en plusieurs objectifs dont la sensibilisation des fonctionnaires et l'approche axée sur le risque.

En cette fin de législature, le Conseil d'Etat constate que, pour traiter cette problématique transversale, un état des lieux global doit être fait afin d'identifier si l'arsenal des mesures de prévention et de détection existantes doit être complété. En tant qu'ancien procureur fédéral, et grâce à sa fine connaissance de l'Etat, le secrétaire général du DEE dispose de toutes les compétences spécifiques requises pour mener à bien cette mission. Il est rémunéré par le DEE, conformément au règlement sur les cadres supérieurs de l'administration cantonale, du 22 décembre 1975 (RCSAC; rs/GE B 5 05.03).

Ad interim, le DEE peut effectivement s'appuyer sur un ancien secrétaire général à la retraite. Cette solution temporaire permet d'éviter une vacance de poste tout en disposant d'une personne expérimentée qui connaît à la fois la fonction et les offices qui composent le DEE.

Par ailleurs, les secrétaires généraux adjoints sont des spécialistes thématiques. Subordonnés au secrétaire général, ils n'ont pas de fonction hiérarchique et n'ont pas forcément les compétences managériales pour diriger un département.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA